

N° 23/CCAS/10/001

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Monsieur Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA, membres nommés.

Absents excusés : Mme Lucie GIRAULT, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à Mme Christiane MARINI.

Objet N° 1 : Convention de partenariat entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, l'EPIC des Campings et l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.731-3 et le suivant,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS N°22/CCAS/12/001 concernant le Rapport d'orientation Budgétaires 2023 et les orientations d'actions sociales du CCAS.
Vu l'avis du CST du 4 juillet 2023,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics (EPIC CAMPINGS + CCAS) sont dans l'obligation d'offrir à leurs

personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre. Il peut choisir de gérer lui-même les prestations ou confier la gestion, en tout ou partie et à titre exclusif, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, telles que le COS.

L'action sociale constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines dans la mesure où elle vise à favoriser le pouvoir d'achat des agents et à maintenir un bon climat social. La ville de Balaruc-Les-Bains souhaite renforcer sa politique d'action sociale autour d'une offre globale cohérente et efficiente accessible au plus grand nombre. Bien qu'elles soient une dépense obligatoire, les prestations d'action sociale sont librement définies et organisées au sein de chaque collectivité. Elles sont actuellement délivrées pour partie par le COS, association loi 1901, et par la Ville.

Depuis 1976, le COS est donc chargé de mettre en place les prestations d'action sociale au bénéfice des agents de Balaruc-Les-Bains. Les recettes de l'association proviennent de la subvention attribuée par la Ville et de la cotisation annuelle des agents adhérant au Comité d'œuvres Sociales de 10 €.

Le conseil d'administration lors de la séance du 06 décembre 2022 (**délibération** du conseil CCAS N°22/CCAS/12/001 concernant le Rapport d'Orientation Budgétaires 2023) et les orientations d'actions sociales du CCAS a défini les orientations de sa politique Sociale en direction des agents de la Ville,

À partir du budget 2023, la subvention annuelle a été augmentée de 0.1%, passant de 0.9% à 1% de la masse salariale des 3 entités. **Le COS souhaite en effet proposer aux futurs retraités et à tous ceux partis les années précédentes d'y adhérer, ainsi leur permettant notamment de bénéficier de la carte VEGA CE au tarif COS et tarifs négociés sur sa billetterie et sur ses voyages organisés.**

Aujourd'hui, il convient de proposer une nouvelle convention de partenariat sur 3 ans afin de consolider les relations VILLE-CCAS-COS, c'est l'objet de la convention jointe à la présente note de synthèse.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Balaruc les Bains et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains.

BALARUC

LES BAINS

source d'énergies

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-Présidente,
- **Autorise** le président du CCAS ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Balaruc les Bains et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 18/ 10/ 2023

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

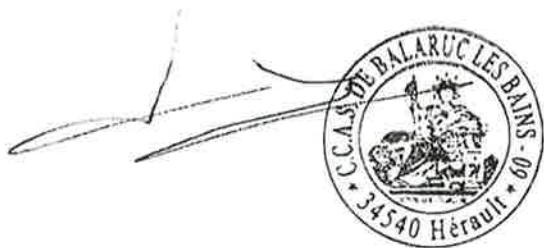
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le 18/10/2023

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Monsieur Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA, membres nommés.

Absents excusés : Mme Lucie GIRAULT, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à Mme Christiane MARINI.

Objet N° 2 : Modification du tableau des effectifs

- **Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- **Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Après avoir analysé l'évolution des effectifs du CCAS et vérifié la situation actuelle en fonctions des besoins en recrutement à venir.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juillet 2023.

Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs du CCAS au 10 octobre 2023, en supprimant les postes d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne, d'une augmentation du taux d'emploi ou ayant quitté les services.

Il y a lieu de procéder à la suppression des postes suivants :

- 8 postes d'agent social à 65%
- 1 poste d'agent social à 60%

- 1 poste à d'agent social principal de 2^{ème} classe à 55%
- 1 poste d'agent social 81.43%
- 5 postes d'agent social à 75%
- 1 poste d'agent social (aide à domicile CDI) à 85%
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 poste d'agent social (gestionnaires épicerie solidaire) à 50%

Le tableau des effectifs de septembre est joint à la présente

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint) à compter du 10 octobre 2023
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

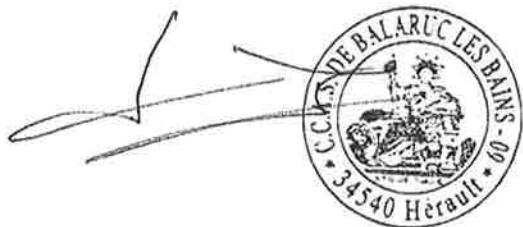
Transmis en Préfecture

Le 18/ 10/ 2023

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



Publiée et exécutoire le 31 / 10 /2023

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

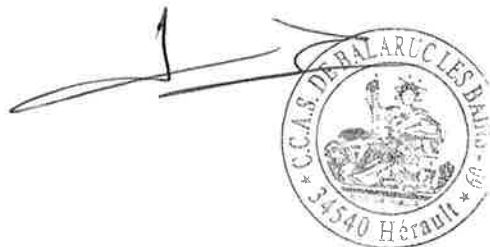


TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
FILIERE SOCIALE	Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	100%	
	Agent social	1	1	100%	
	Agent social	1		50%	
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	100%	
Total des emplois permanents à temps complet		4	3		
	Adjoint administratif (agent de coordination)	1	1	50%	
	Adjoint administratif	1	1	50%	
Total des emplois permanents à temps non complet		2	2		
TOTAL GENERAL		6	5		

Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
FILIERE SOCIALE	Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	100%	
	Agent social	1	1	100%	
	Agent social	1		50%	
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	100%	
Total des emplois permanents à temps complet		4	3		
	Adjoint administratif (agent de coordination)	1	1	50%	
	Adjoint administratif	1	1	50%	
Total des emplois permanents à temps non complet		2	2		
TOTAL GENERAL		6	5		

Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Monsieur Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA, membres nommés.

Absents excusés : Mme Lucie GIRAULT, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à Mme Christiane MARINI.

Objet N° 3 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables -Budget annexe Aide à Domicile

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comptable public a adressé au C.C.A.S. le 8 juin 2023 un état des produits concernant le budget du CCAS qu'il n'a pu recouvrer et pour lesquels il demande leur admission en non-valeur.

Somme non recouvrée :

- Exercice 2017 : Titre de recette n° 112 pour un montant de 137,10 €
- Exercice 2017 : Titre de recette n° 164 pour un montant de 141,67 €
- Exercice 2018 : Titre de recette n° 240 pour un montant de 302,26 €
- Exercice 2018 : Titre de recette n° 266 pour un montant de 156,16 €
- Exercice 2018 : Titre de recette n° 267 pour un montant de 185,44 €

Il est demandé à l'assemblée d'accorder l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant global de 922,93 €.

La dépense sera inscrite au budget 2023 du budget CCAS à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

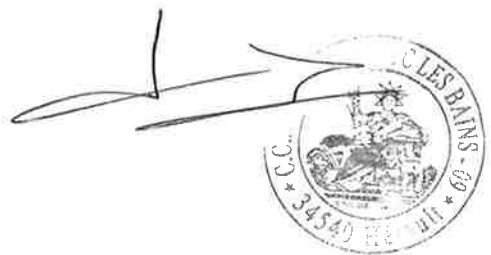
- **Approuve** l'exposé de sa Vice-Présidente,
- **Accorde** l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant global de 922,93 € sur le budget annexe du CCAS,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 18/ 10/ 2023
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



Publiée et exécutoire le 31/ 10 /2023
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



034030 SGC LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20231018-23-CCAS-10-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 34301 - CCAS BALARUC LES BAINS - SAD

Numéro de la liste 5744780331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 08 juin 2023
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	922,93 €	
6542	0,00 €	
Total	922,93 €	

A Balaruc-les-Bains Le 10.10.23
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.